



Le 10 avril deux mil vingt et un, le conseil municipal a été convoqué pour le seize avril deux mil vingt et un à la salle des fêtes, en séance ordinaire.

Le Maire,  
BOURRA Francine

---

## Séance du 16 avril 2021

### Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, le seize avril à dix huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Francine BOURRA, Maire.

**Etaient présents** : Mme BOURRA, M. ADAMSKI, Mme PIERSON, M SOURBE, Mme COULON, M. BERNATEAU, Mme LACOSTE, MM. VALLAT, PATONNIER, BARRIER, BLEHAUT, Mmes ARDILLIER, BIZAC, JAYLE, M. DELAGE, Mme MATHIEU, Mme ROYER, M. DUPUY.

**Etait absent** : M. ROUZIER (pouvoir à Mme MATHIEU)

Madame LACOSTE Françoise est élue secrétaire de séance

---

### **ORDRE DU JOUR**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2021
- Compte de gestion 2020 du budget principal
- Compte administratif 2020 du budget principal
- Affectation des résultats 2020 du budget principal
- Budget Primitif 2021 du budget principal
  - reprise des résultats 2020
  - vote du budget primitif 2021
  - vote du taux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti 2021
  - acceptation d'un don
- Compte de gestion 2020 du budget annexe du Centre de Formation
- Compte administratif 2020 du budget annexe du Centre de Formation
- Affectation des résultats 2020 du budget annexe du Centre de Formation
- Budget Primitif 2021 du budget annexe du Centre de Formation
  - reprise des résultats 2020
  - vote du budget primitif 2021
- Désignation d'un membre du conseil municipal pour représenter la commune dans toutes les affaires en lien avec le Centre de Formation

## **RAPPEL DU CONTEXTE SANITAIRE**

Madame le Maire rappelle le contexte sanitaire, raison pour laquelle, le conseil municipal est délocalisé à la Salle des Fêtes.

## **23-2021 Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2021**

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire du procès-verbal de la séance du 24 mars dernier.

Madame MATHIEU émet des remarques au nom des quatre membres de la liste « Continuons Ensemble » et précise qu'ils n'approuveront pas le procès-verbal du 24 mars 2021.

(Vous retrouverez l'échange avec Madame le Maire sur le procès-verbal de ladite réunion disponible en mairie).

Le compte rendu de la séance du 24 mars 2021 est adopté à la majorité.

Ont voté contre : 4 voix (M. DELAGE, Mme MATHIEU et le pouvoir qu'elle détient de M. ROUZIER, Mme ROYER).

## **24-2021 Compte de gestion 2020 du budget principal**

Le compte de gestion dressé par le Trésorier de la collectivité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité. Il présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT : excédent de 1 950 611.82 €  
INVESTISSEMENT : excédent de 210 929.59 €

## **25-2021 Compte administratif 2020 du budget principal**

Madame le Maire rappelle que le compte administratif 2020 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, faites par l'ordonnateur, Monsieur DELAGE, Maire du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 28 mai 2020 et par elle-même, Maire, pour la période du 29 mai 2020 au 31 décembre 2020.

Il se présente comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT En euros		INVESTISSEMENT En euros	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	déficit	excédent	déficit	excédent
Résultats reportés		1 380 317.78		23 503.75
Opérations de l'exercice	2 711 730.11	3 282 024.15	214 889.34	402 315.18
TOTAUX	2 711 730.11	4 662 341.93	214 889.34	425 818.93
Résultats de clôture		1 950 611.82		210 929.59
Restes à réaliser			275 537.96	113 248.19
TOTAUX CUMULES	2 711 730.11	4 662 341.93	490 427.30	539 067.12
RESULTATS DEFINITIFS		1 950 611.82	48 639.82	

Conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité procède à l'élection d'un président de séance ad-hoc en la personne de Monsieur BERNATEAU, ayant pour mission de faire procéder au vote du compte administratif 2020 en l'absence de Madame BOURRA.

Madame le Maire et Monsieur DELAGE ayant quitté la séance et le quorum restant valablement atteint, Monsieur BERNATEAU, Président de séance, donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

approuve à l'unanimité le compte administratif tel que présenté.

A l'issue du vote, Madame le Maire et Monsieur DELAGE entrent et reprennent leur place au sein de l'assemblée.

### **26-2021 Affectation des résultats 2020 du budget principal**

Compte tenu de l'approbation du compte administratif 2020 et au vu des résultats constatés au 31 décembre 2020, Madame le Maire précise qu'il convient de décider de leur affectation sur le budget primitif 2021.

Compte tenu des besoins, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter les excédents de la manière suivante :

- Affecter 570 000 € en recettes d'investissement, article 1068
- Maintenir 1 380 611.82 € en recettes de fonctionnement, article 002

- Reprendre la totalité de l'excédent d'investissement 2020, soit 210 929.59 € à l'article 001 des recettes d'investissement.

## **Budget primitif 2021**

Madame le Maire débute cette présentation par une introduction afin de présenter les grandes lignes directrices du budget 2021.

« Ce budget tel qu'il se nomme, est un acte de prévision des dépenses et des recettes pour l'année à venir. Il est ainsi le moteur du développement et de l'attractivité de la collectivité.

Les administrés nous ont fait confiance et nous ont élus sur un programme. Grâce à ce budget, nos projets pour le Lardin Saint-Lazare peuvent désormais entrer dans une phase préparatoire à leurs réalisations, notamment pour la salle des fêtes, l'aménagement du centre bourg, la réfection de la traverse et bien d'autres.

Tout ceci sera fait sans augmenter la pression fiscale des ménages. »

Madame le Maire rappelle également que depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la crèche et le Centre Municipal de Santé disposent d'un budget dit « budget annexe » et ne sont plus intégrés au budget principal de la commune, cela permettra de connaître le coût réel de ces services pour mieux les gérer.

## **27-2021 Reprise des résultats 2020**

Conformément à la décision d'affectation des excédents prise précédemment, le conseil municipal à l'unanimité décide d'inscrire au budget primitif 2021, les résultats suivants :

Affecter 570 000 € en recettes d'investissement, article 1068  
Inscrire 1 380 611.82 € en recettes de fonctionnement, article 002  
Maintenir 210 929.59 € à l'article 001 des recettes d'investissement.

## **28-2021 Vote du budget primitif 2021**

Le projet de budget présenté par Madame le Maire s'établit comme suit :

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 4 908 551.10 €  
Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 2 168 249.49 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte :

Le budget primitif, section de fonctionnement, chapitre par chapitre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif, section d'investissement, par opération en dépenses et en recettes.

(Le budget primitif 2021 est consultable en Mairie).

Madame le Maire apporte des précisions quant à la réforme de la taxe d'habitation, de ses conséquences sur le budget de la commune et les avis d'imposition qui en découlent pour les administrés.

Madame le Maire précise que désormais, seuls les taux de taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti, sont à voter et informe l'assemblée des modalités d'application de la réforme.

Du fait de la suppression de la taxe d'habitation, qui n'est aucunement la volonté des élus des collectivités territoriales, un mode de calcul très savant imposé par l'administration fiscale, assure aux communes le maintien des produits financiers par une compensation versée par l'Etat.

Désormais au taux communal sur le foncier bâti, s'ajoute le taux de la taxe départementale sur le foncier bâti, le tout pondéré par un coefficient correcteur (dit co-co) qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de la taxe d'habitation perdue. La commune retrouvera l'intégralité de la ressource perçue avant la réforme.

En effet, en 2020, le taux communal de la taxe foncière sur le bâti était de 16.95%. Aujourd'hui, le taux départemental de 25.98% vient automatiquement s'ajouter à ce dernier pour donner un taux prévisionnel de taxe foncière sur le bâti 2021 de 42.93%. C'est sur ce taux que l'assemblée doit se prononcer.

Par ailleurs, Madame le Maire souligne que pour les administrés, le taux affiché sur la ligne « taux commune » de leur avis d'imposition au titre de la taxe foncière sur le bâti, correspondra au taux de la commune ajouté à celui du département.

## **29-2021 Vote du taux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti** **2021**

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le vote des taux de taxes foncières sur le bâti et le non bâti pour l'année 2021 et propose, pour les raisons précédemment évoquées, de ne pas augmenter ces derniers.

Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, Madame le Maire insiste sur le fait que le taux de référence de la taxe foncière sur le bâti de 42.93 %, n'est pas la résultante d'une augmentation de la part de la collectivité, mais bien l'addition du taux de la commune à celui du département du fait de la réforme (cf. explication précédente).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, maintient les taux tels que :

	Taux de référence pour 2021	Taux Votés
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	16.95 % Taux communal 2020 + 25.98 %Taux départemental 2020  = <b>42.93 %</b>	<b>42.93 %</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	<b>40.03 %</b>	<b>40.03 %</b>

**Pour la part communale de la taxe foncière sur le foncier bâti, la pression fiscale des ménages n'augmentera pas.**

### **30-2021 Acceptation d'un don**

L'assemblée à l'unanimité accepte de recevoir le produit de la souscription lancée via la Fondation du Patrimoine pour la restauration du retable de l'église de Bersac qui s'élève à 1 400 €. Les crédits ont été prévus au budget primitif 2021 – article 771

### **31-2021 Compte de gestion 2020 du budget annexe du Centre de Formation**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la gestion comptable du budget annexe du centre de formation faite par Monsieur le Trésorier Payeur pour l'année 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve sans réserve le compte de gestion 2020 du budget annexe du Centre de Formation. Ce dernier présente au 31 décembre 2020, un excédent de 110.28 € en section de fonctionnement.

### **32-2021 Compte administratif 2020 du budget annexe du centre de formation**

Conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Maire peut présenter le compte administratif, assister aux débats mais ne peut assister au vote, le conseil municipal à l'unanimité procède à l'élection d'un président de séance ad-hoc en la personne de Monsieur BERNATEAU, ayant pour mission de faire procéder au vote du compte administratif 2020 du budget annexe du Centre de Formation, en l'absence de Madame BOURRA.

Madame le Maire et Monsieur DELAGE ayant quitté la séance et le quorum restant valablement atteint, Monsieur BERNATEAU, Président de séance, donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020 qui s'établit comme suit :

<b>Dépenses en euros</b>		<b>Recettes en euros</b>	
65 autres charges de gestion courante	17 819.19	75 dotations et participations	13 670.00
TOTAL	17 819.19	TOTAL	13 670.00
Excédent 2019 reporté			4 259.19
TOTAL DES DEPENSES	17 819.19	TOTAL DES RECETTES	17 929.47
Soit un excédent constaté au 31.12.2020 de :	110.28		

Le compte administratif 2020 relatif au budget annexe du Centre de Formation, est adopté.

A l'issue du vote, Madame le Maire et Monsieur DELAGE entrent et reprennent leur place au sein de l'assemblée.

### **33-2021 Affectation des résultats 2020 du budget annexe du centre de formation**

Compte tenu de l'approbation du compte administratif et au vu du résultat constaté au 31 décembre 2020, Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au budget annexe du Centre de Formation, à savoir 110.28 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté au 31.12.2020 à l'article 002 du budget 2021 – section de fonctionnement.

### **Budget Primitif 2021 du budget annexe du Centre de Formation**

#### **34-2021 Reprise des résultats 2020**

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'inscrire au budget 2021, section de fonctionnement – article 002, l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2021, soit 110.28 €

### **35-2021 Vote du budget primitif 2021**

Madame le Maire donne lecture chapitre par chapitre du projet de budget primitif 2021 du Centre de Formation pour un montant en dépenses et en recettes de fonctionnement de 13 780.28 €. Aucune dépense d'investissement n'est prévue.

Après délibération, le budget primitif 2021 du Centre de Formation est adopté à l'unanimité.

### **36-2021 Désignation d'un membre du conseil municipal pour représenter la commune dans toutes les affaires en lien avec le Centre de Formation**

Conformément à l'article L 2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la commune dans toutes les affaires qui intéressent, au niveau communal, le Centre de Formation.

A l'unanimité, Monsieur ADAMSKI est élu pour représenter la commune dans toutes les affaires qui auront un lien avec le Centre de Formation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

**L'intégralité du procès-verbal est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public**